



Le Tremblay-sur-Mauldre

ARRETÉ TEMPORAIRE DU MAIRE N° 2024.11.160

Portant réglementation du stationnement et de la circulation pour des travaux de réfection de voirie (Route départementale 34), Fermeture Grande Rue section : (entre l'intersection Rue du Pavé et à la sortie d'agglomération).

LE MAIRE DE LA COMMUNE DU TREMBLAY-SUR-MAULDRE

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5, L.2213-2 ;

Vu le Code de la Route et notamment l'article R 110-1 ; R 417-10 ; R325-1

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu l'avis favorable de la mairie de Bazoches-sur-Guyonne ;

Considérant la demande formulée par Le Service Territorial Yvelines Rural exploitation de Méré 2, chemin Beauchet missionnant la Société TOFFOLUTTI Z.I. RD613-BP34-14370 Moul, pour des travaux de renouvellement de la couche de la chaussée route départementale 34, sur une section de la Grande Rue, entre l'intersection de la rue du Pavé et la sortie d'agglomération, du jeudi 14 au lundi 18 novembre 2024 inclus de 8 heures à 18 heures.

Considérant que Grande Rue est en sens unique et pour partie très étroite ;

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement au niveau de la route départementale N°34, Grande Rue.

ARRETE

Article 1 : à compter du 14 au 17 novembre 2024 inclus de 8h à 18h, la RD34, Grande Rue dans la portion intersection rue du Pavé jusqu'à la sortie d'agglomération sera fermée à la circulation routière, sauf riverains et véhicules urgences.

- Le stationnement des véhicules sera interdit et réputé gênant au sens du code de la route au niveau de l'intervention.

Article 2 : la circulation et le stationnement seront strictement interdits pour tous les utilisateurs, y compris les riverains, pendant la journée du 18 novembre entre 8 heures et 18 heures. Aucun accès ne sera autorisé pendant ces horaires.

Article 3 : Une déviation sera mise en place et signalée conformément au plan de déviation annexé au présent arrêté. Les usagers devront suivre cet itinéraire alternatif pour contourner la zone des travaux.

Article 4 : les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 5 : dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire devra enlever tous les décombres matériaux, nettoyer et remettre en état les parties du domaine public.

Article 6 : la Société TOFFOLUTTI Z.I. RD613-BP34-14370 Moul, aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier, conformément à l'instruction interministérielle livre 1-deuxième partie, ainsi que sa surveillance, de jour comme de nuit et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou une insuffisance de cette signalisation.

Le présent arrêté sera transmis à :

Le Service Territorial Yvelines Rural, Epi de Méré,

La Gendarmerie de Jouars-Pontchartrain, SAMU.

La Caserne de Sapeurs-Pompiers de Méré, SAMU.

Notifié à la Ste TOFFOLUTTI Z.I RD613-BP34-14370 Moul, pour affichage sur place.

Fait au Tremblay-sur-Mauldre, le 06 novembre 2024

Le Maire,
Françoise Chancel



17, rue du Pavé
78490 Le Tremblay-sur-Mauldre
Tél. : 01 34 87 82 64
Fax : 01 34 87 89 40

E-mail : mairie.tremblaysurmauldre@wanadoo.fr